

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 12 novembre 2024

11.2024-08	<u>FAMILLE</u> <u>OBJET</u> : Convention de partenariat avec la Maison des adolescents de Loire-Atlantique – période 2025-2027
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le partenariat existant dans le cadre de la démarche d'éducation et de promotion de la santé avec la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de renouveler le partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison des adolescents de Loire-Atlantique ayant pour objet de formaliser le partenariat dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des jeunes sur le territoire sud du département.

ARTICLE 2 : de soutenir financièrement la réalisation des objectifs en attribuant à la Maison des adolescents de Loire-Atlantique une subvention annuelle de fonctionnement établie sur la base d'un montant de 0,31 € par habitant de son territoire (référence population municipale INSEE au 1er janvier de chaque année).

ARTICLE 3 : de préciser que la convention de partenariat est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable un an par tacite reconduction, soit une fin de convention au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : de signer la convention de partenariat correspondante, et tous autres actes afférents à la présente décision, avec le GIP Maison des adolescents de Loire-Atlantique.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE

Préambule :

La présente convention marque la volonté de Clisson Sèvre Maine Agglo d'élaborer un partenariat avec la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique, dans le cadre de sa politique en direction de la santé et de la prévention auprès des jeunes de son territoire.

Entre

Clisson Sèvre Maine Agglo
13 rue des Ajoncs
Zone de Tabari
44194 CLISSON CEDEX
Représentée par son Président, Mr CORNU Jean-Guy,

d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public
Maison des Adolescents de Loire-Atlantique (MDA)
7 rue Julien Videment – 44200 NANTES
Pour son antenne basée à Aigrefeuille sur Maine
Représenté par le directeur, M. Julien COUÉ,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre Clisson Sèvre Maine Agglo et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des jeunes sur le territoire sud du département.

Le Groupement d'Intérêt Public s'engage, à son initiative et sous responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations précisées au préambule, les objectifs détaillés dans l'article 2.

L'EPCI contribue financièrement au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Les partenaires conviennent des objectifs prioritaires suivants pour la période **2025 – 2027** :

Ce dispositif mobile d'accompagnement des jeunes a trois missions :

- Intervention concertée de proximité, en vue d'un accompagnement et prise en charge de jeunes en grande difficulté,
- Créer et animer des groupes-ressources de réflexion et d'entraide pour les acteurs de l'adolescence, afin d'aider à l'élaboration d'un projet coordonné d'accompagnement,
- Organiser des journées d'études à l'ensemble des acteurs de l'adolescence du territoire.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

- L'EPCI s'engage à attribuer à La Maison des Adolescents de Loire-Atlantique une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans l'article 2. Cette subvention est établie sur la base d'un montant de 0.31 € par habitant de son territoire (référence : population municipale arrêté par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année).
- La Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre Maine Agglo s'engage à participer au comité stratégique des financeurs de l'antenne sud du GIP-MDA.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

- Les subventions sont versées sur les comptes bancaires dédiés du Groupement d'intérêt Public.
- Chaque année, l'EPCI procédera au versement de la subvention au cours du 1^{er} semestre de l'année.

ARTICLE 5 : LE COMITE STRATEGIQUE

Le Comité Stratégique réunira l'ensemble des contributeurs de l'antenne sud du GIP-MDA, à savoir :

- L'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Le Centre hospitalier Georges Daumézon,
- Le Conseil Départemental,
- Les intercommunalités du territoire,
- L'Education Nationale.

Le Comité Stratégique a pour objectifs de :

- Faire le point sur l'activité, en présentant son rapport d'activité annuel,
- Discuter des projets à construire en lien avec le Comité d'Animation Territorial qui regroupe l'Education Nationale et les structures de l'adolescence du territoire sud,
- Echanger sur les niveaux de contributions des communautés de communes et des autres financeurs.

Cette instance élabore et défend les projets de l'antenne sud de la MDA, et participe aux instances délibératives départementales du GIP-MDA.

Ce Comité se réunit deux fois par an, à minima une réunion avant le débat budgétaire des assemblées territoriales (septembre-octobre).

ARTICLE 6 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

La Mda organise des permanences pour les jeunes et leurs parents à Clisson (4 professionnels), et anime le groupe ressource (5 réunions par an).

Le partenariat noué entre la Mda et la communauté d'agglomération peut donner lieu à la mise en place d'ateliers, animations, conférences... Les équipes de Csma pourront également bénéficier du réseau des Mda notamment sur la recherche d'intervenants pour les évènements qu'elles organisent.

Dans le cadre de la démarche d'éducation et de promotion de la santé de la Csma, une instance pilotée par le service Famille regroupant les 11 établissements scolaires (7 collèges, 2 lycées et 2 mfr) implantés sur l'intercommunalité, les 2 associations jeunesse, l'Ireps se réunira 1 à 2 fois par an. La Mda aura la possibilité de faire partie de cette instance en tant que partenaire.

Ces rencontres ont pour objectifs :

- De transmettre l'actualité des actions s'inscrivant dans la démarche d'éducation et de promotion portée par la Csma et en lien avec les acteurs jeunesse,
- D'alimenter la réflexion sur la démarche en recensant les préoccupations des professionnels sur la thématique adolescente.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements du Groupement d'Intérêt Public

- Le Groupement d'Intérêt Public s'engage à informer par écrit l'EPCI de toute modification survenue dans le Groupement d'Intérêt Public (modification des statuts, dirigeants, siège social, RIB, ...),
- A l'issue de l'assemblée générale, la Maison des Adolescents transmettra à l'EPCI, un document synthétique de l'activité et des actions de l'année écoulée en précisant les actions et les activités en direction du public de l'EPCI (bilan chiffré et qualitatif avec des indicateurs tels que nombre d'entretiens, file active, sujets abordés, etc...)
- Le Groupement d'Intérêt Public s'engage à présenter son activité au conseil communautaire sur demande de l'EPCI.
- La Maison des Adolescents, rattachée au territoire de l'EPCI, s'engage à rencontrer deux fois (en juin et en novembre) par an les élus et les représentants de Clisson sèvre Maine Agglo, pour faire un état du bilan de l'année écoulée et présenter les perspectives et actions à venir.

Engagement de l'EPCI

- L'EPCI s'engage à informer le Groupement d'Intérêt Public de toute modification ou évolution importante concernant ses orientations.

Un bilan de la convention entre les 2 parties pourra être réalisé chaque année à l'occasion de la présentation du bilan annuel et des perspectives de la Mda en lien notamment avec le territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le Groupement d'Intérêt Public s'engage à

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour informer l'ensemble des habitants de l'EPCI des services et activités proposés par la Maison des Adolescents,
- Mentionner la participation de l'EPCI dans ses relations avec les médias (presse, radio, internet, ...).

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : GESTION DES DIFFICULTES OU CONFLITS

En cas de difficulté ou conflit sur un point d'application de la présente convention, les partenaires s'obligent mutuellement à provoquer l'organisation d'une réunion de « médiation » afin d'envisager dans le dialogue et la concertation une solution amiable au problème rencontré.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2025, renouvelable un an par tacite reconduction. Si l'une ou l'autre des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

La présente convention sera caduque par dissolution du GIP-MDA.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect ou de manquement grave de l'une ou l'autre des parties, s'il est constaté un échec de la médiation, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 mois, la présente convention pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

Le _____ à Clisson

Mr Jean-Guy CORNU
Président de la
Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre Maine Agglo

M. Julien COUÉ
Directeur du
Groupement d'Intérêt Public
Maison des Adolescents